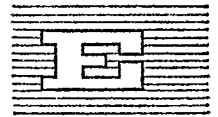


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1422
29 janvier 1981

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, le 13 février 1980, les résolutions 1 A et B (XXXVI). Au paragraphe 13 de la résolution 1 A (XXXVI), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales humanitaires, de lui donner la plus large publicité possible et de présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session. Au paragraphe 6 de la résolution 1 B (XXXVI), la Commission priait le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations humanitaires internationales et des organisations non gouvernementales.
2. Conformément à la demande de la Commission, le Secrétaire général a porté les résolutions 1 A et B (XXXVI) à l'attention de tous les gouvernements par une note verbale en date du 2 juillet 1980. Elles ont également été portées à l'attention des Membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le document A/35/325 - S/14057. Elles ont été communiquées, par des lettres en date du 26 juin 1980, au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
3. En outre, ces résolutions ont été communiquées à toutes les institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Enfin, le texte en a été envoyé au Conseil de l'Europe, à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation des Etats américains et à la Ligue des Etats arabes.
4. Le Secrétaire général soumettra ultérieurement des informations concernant les mesures prises pour faire en sorte que la plus grande diffusion possible soit donnée à la résolution 1 A (XXXVI).